

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2016

Date de la convocation :08/11/2016

Le quatorze novembre deux mil seize à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjoints, Laurence TOMASELLO, Josiane POURQUE, Isabelle LUSTRI, Christian BEGUE, Dimitri RANSAN, Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY

Absent Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la séance précédente

RECRUTEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois fixé par délibération en date du 20 juillet 2015 porte la création d'un emploi d'agent d'entretien avec une durée hebdomadaire de travail de 5 heures relevant du grade d'adjoint technique.

Considérant que la commune de Barran compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, il est possible de recruter un agent selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 88-145 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pour occuper l'emploi d'agent d'entretien, faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire
- pour une durée indéterminée sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique doivent être comptabilisé comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre deux contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent sur un échelon du grade d'adjoint technique afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expérience de l'agent recruté.

CHOIX D'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ENTREE NORD DU VILLAGE

Suite à un Marché Public à Procédure Adapté publié dans le journal la Dépêche du Midi le 19 août 2016, 3 entreprises ont répondu à cet appel d'offre :

- Entreprise Malet
- Entreprise ES BTP
- Entreprise STPAG

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour l'ouverture des plis le 6 octobre 2016 à 9h30 :

Résultats :

- Entreprise STPAG 50 041,20€ HT
- Entreprise ES BTP 46 365,90€ HT
- Entreprise Malet 46 302 ,86€ HT

Monsieur PEREZ, maître d'œuvre a réalisé la vérification des dossiers et l'étude technique.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à nouveau le 21 octobre 2016, pour examiner les résultats. Suite à l'analyse de la partie technique et financière le classement s'établit comme suit :

- Entreprise STPAG note totale 16,89
- Entreprise Malet note totale 19,10
- Entreprise ESBTP note totale 19,33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'Entreprise ESBTP pour un montant de 46 365,90€ HT

CHOIX ENTREPRISE DEMOLITION MAISON BOON

uite à l'achat par la commune de la ruine dangereuse cadastrée BO 71 et située rue Rhin et Danube, il convient maintenant de la démolir.

Trois devis ont été fournis par des entreprises :

- Entreprise MATHARAN : 24 975€ HT
- Entreprise SNC DANGAYS : 29 836€ HT
- Entreprise Générale Gersoise du Bâtiment : 14 584,43€ HT
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'Entreprise Générale Gersoise du Bâtiment pour un montant de 14 584,43€ HT

ETUDE DES RESEAUX SECS DE LA RUE PRINCIPALE

3 devis ont été reçus :

- VISIO RESEAU 5725€ HT
- IRE 6 970€ HT
- ARKEO GEO 7 720€ HT

Monsieur le Maire va contacter EDF, Orange et le Syndicat d'Eau avant que le Conseil ne valide un de ces devis.

COMPTE RENDU CONSEIL D ECOLE

L'effectif total de l'école sera de 78 élèves à la rentrée de janvier.

Suite à une demande des enseignantes, le terrain de l'ancienne peupleraie sera aplanit pour servir de terrain de sport.

COMPTE RENDU DE DIVERSES REUNIONS

- Josiane POURQUE fait le compte rendu de la réunion du CIAS
- Nicole JOULLIE fait le compte rendu des Conseils Communautaires

CLOCHERS TORS

Une exposition sur les clochers tors se tiendra à la salle du conseil de janvier à mi-février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H